

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 22 juin 2026, débutée à 18 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON Jean-Marcel VOYER
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON
M. le conseiller	Tommy TAVARES

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-06-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2026, se tenant à compter de 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-06-264

AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-TC-20251008-01 – INTER-PROJET (9099 3593 QUÉBEC INC.) – FACTURE N° 5129

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 156 145,70 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 15 614,57 \$, taxes en sus, à l'entreprise INTER-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.), en paiement pour le contrat de l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20251008-01, le tout conformément à la facture n° 5129 datée du 24 avril 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-06-265

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE –AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPI-20250326-01– TR3E CÔTE-NORD INC. – FACTURES N° 001841 et 001911

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 18 027,50 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 802,75 \$, taxes en sus, à l'entreprise TR3E CÔTE-NORD INC., agissant pour le regroupement de personnes, en paiement pour les services professionnels d'ingénierie visant l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-SPI-20250326-01, le tout conformément aux factures no 001841 et 001911, datées respectivement du 11 décembre 2025 et du 29 mai 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 4 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-06-266

AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE –AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20250326-01 – CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. – FACTURE N° 26 3049

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 14 041,88 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 404,19 \$, taxes en sus, à l'entreprise CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. en paiement pour les services professionnels d'architecture visant l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-SPA-20250326-01, le tout conformément à la facture no 26 3049 datée du 30 avril 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 1er juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-06-267

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE N° 13 – HORAIRE ESTIVAL – COLS BLANCS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE PORT-CARTIER (CSN)

ATTENDU que la Ville de Port-Cartier et le Syndicat national des employés de Port-Cartier (CSN) souhaitent faire l'essai d'un horaire estival du 12 juin au 11 septembre inclusivement pour les cols blancs du Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU que les parties désirent encadrer les modalités de cet horaire;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D’accepter, telle que déposée par la directrice du Service des ressources humaines la Lettre d’entente n° 13, intitulée « Horaire estival – Cols Blancs du Service des loisirs et de la culture » à intervenir entre la Ville de Port-Cartier et le Syndicat national des employés de Port-Cartier (CSN);

D’autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d’entente rétroactivement au 12 juin 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-06-268

OCTROI DE MANDAT DE LOBBYSME – REPRÉSENTATION AUPRÈS DES INSTANCES DÉCISIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION, DE MISE AUX NORMES ET D’AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE AQUATIQUE – FIRME PARADIGME AFFAIRES PUBLIQUES INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite réaliser le projet de réfection, de mise aux normes et d’agrandissement de son complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite un soutien financier important et que la Ville désire soumettre une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA 2026);

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Ville de recourir aux services d’une firme ou d’une personne spécialisée en représentation et en relations gouvernementales afin d’appuyer ses démarches, d’assurer le suivi de son dossier auprès des instances décisionnelles et de maximiser ses chances d’obtenir ladite subvention;

CONSIDÉRANT l’offre reçue de PARADIGME AFFAIRES PUBLIQUES INC. pour des services professionnels d’accompagnement en relations gouvernementales;

CONSIDÉRANT l’article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la vérification des obligations découlant de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme et s’assurera que le mandataire s’inscrit adéquatement au Carrefour Lobby Québec si requis par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D’octroyer un contrat de services professionnels à la firme PARADIGME AFFAIRES PUBLIQUES INC. spécialisée en représentation et en relations gouvernementales afin d’appuyer les démarches de la Ville et d’assurer le suivi de son dossier auprès des instances décisionnelles, au montant de 22 500 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de cette firme en date du 15 juin 2026 ainsi qu’à la recommandation de la conseillère aux communications, tourisme et relations avec le milieu en date du 17 juin 2026;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2026-06-269

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 22 juin 2026, débutée à 18 h, soit levée à 18 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/mb

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse